

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
04 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, PÉROLARI Roger, FOLEY Franck, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absents :

Excusé : BILLAT Nathalie, LORAND Yannick

Procurations :

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Vu le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Adopte le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 à l'unanimité

Délibération N°25-2023: Amortissements aides aux particuliers OPHA

Vu l'article L.2321-2 28° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Pour les communes en dessous de ce seuil, l'amortissement est facultatif **sauf pour les cas énoncés ci-dessous**.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire (ou président) précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14 ou M57.

Pour les subventions d'équipement versées, l'amortissement est obligatoire, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir au BP 2023 les crédits nécessaires à cette opération d'ordre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, notamment sur la durée de l'amortissement.

Monsieur le maire propose la durée d'amortissement suivante :

- Subventions d'équipement versées au 20422 d'un montant total de 4000 €, somme versées dans le cadre de l'opération façades aux particuliers. La totalité de la subvention sera amortie sur 5 ans:

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir au BP 2023 les crédits nécessaires à cette opération d'ordre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, notamment sur la durée de l'amortissement.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à
12 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions**

- Décide d'adopter la durée d'amortissement.

- Précise en conséquence que les crédits nécessaires à cette opération d'ordre seront inscrits au BP 2023 :

Article dépenses 681 : 4000€

Article recettes 280422 : 4000€

- De charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
04 décembre 2023**

Délibération N°26-2023: abroge et remplace la délibération 24-2023 Dérogation organisation des rythmes scolaires à 4 jours et nouveaux horaires pour la rentrée 2024

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 0 D.521-13 ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

La directrice de l'école a formulé une demande de modification d'horaires à compter de la rentrée scolaire 2024, afin d'harmoniser le fonctionnement de l'école pour de multiples raisons : concentration du travail sur la matinée, raccourcissement de la journée.

Cette demande a été accueillie favorablement par les parents d'élèves.

A compter de la rentrée scolaire 2024, les nouveaux horaires seront les suivant :

- **8h30 – 12h et 13h30 – 16h**

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des parents et de la commune, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire ;

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à
12 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions**

Décide d'approuver formellement le renouvellement de l'organisation du temps scolaire à raison de 4 jours semaine à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Émet un avis favorable au changement des horaires de l'école tels que précisés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Délibération N° 27-2023 DM2- Ajout crédit au 2041582

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - opération	Montant	Article (chapitre) - opération	Montant
OP 118 – 2041582 (204) : Bâtiments et instal	7060,00€		
OP 126 – 21571 (21) : Matériel roulant	-7060,00€		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE les propositions du Maire

Aucune questions diverses

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h40

Conseil Municipal séance du 04 décembre 2023 – Délibérations n° 25-2023 au n°27-2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT

Le Maire, Jean-Marie BOÉ



***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT***

SEANCE du 04 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARIK Abdelkarim, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, PÉROLARI Roger, FOLEY Franck, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absents :

Excusé : BILLAT Nathalie, LORAND Yannick

Procurations :

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N°25-2023: Amortissements aides aux particuliers OPHA

Vu l'article L.2321-2 28° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Pour les communes en dessous de ce seuil, l'amortissement est facultatif **sauf pour les cas énoncés ci-dessous**.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire (ou président) précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14 ou M57.

Pour les subventions d'équipement versées, l'amortissement est obligatoire, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir au BP 2023 les crédits nécessaires à cette opération d'ordre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, notamment sur la durée de l'amortissement.

Monsieur le maire propose la durée d'amortissement suivante :

- Subventions d'équipement versées au 20422 d'un montant total de 4000 €, somme versées dans le cadre de l'opération façades aux particuliers. La totalité de la subvention sera amortie sur 5 ans:

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir au BP 2023 les crédits nécessaires à cette opération d'ordre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, notamment sur la durée de l'amortissement.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à
12 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions**

- **Décide** d'adopter la durée d'amortissement.

- **Précise** en conséquence que les crédits nécessaires à cette opération d'ordre seront inscrits au BP 2023 :

Article dépenses 681 :	4000€
Article recettes 280422 :	4000€

- **De charger** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

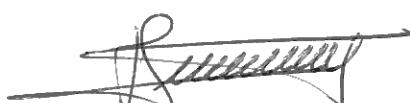
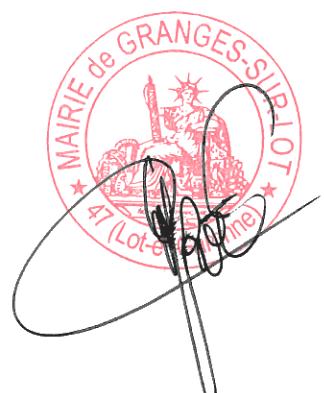
Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
-informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 05/11/2023
En publication le 06/11/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT****SEANCE du 04 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARIK Abdelkarim, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, PÉROLARI Roger, FOLEY Franck, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absents :

Excusé : BILLAT Nathalie, LORAND Yannick

Procurations :

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N°25-2023: Amortissements aides aux particuliers OPHA

Vu l'article L.2321-2 28° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Pour les communes en dessous de ce seuil, l'amortissement est facultatif **sauf pour les cas énoncés ci-dessous**.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire (ou président) précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14 ou M57.

Pour les subventions d'équipement versées, l'amortissement est obligatoire, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir au BP 2023 les crédits nécessaires à cette opération d'ordre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, notamment sur la durée de l'amortissement.

Monsieur le maire propose la durée d'amortissement suivante :

- Subventions d'équipement versées au 20422 d'un montant total de 4000 €, somme versées dans le cadre de l'opération façades aux particuliers. La totalité de la subvention sera amortie sur 5 ans:

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir au BP 2023 les crédits nécessaires à cette opération d'ordre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, notamment sur la durée de l'amortissement.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à
12 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions**

- Décide d'adopter la durée d'amortissement.

- Précise en conséquence que les crédits nécessaires à cette opération d'ordre seront inscrits au BP 2023 :

Article dépenses 681 :	4000€
Article recettes 280422 :	4000€

- De charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

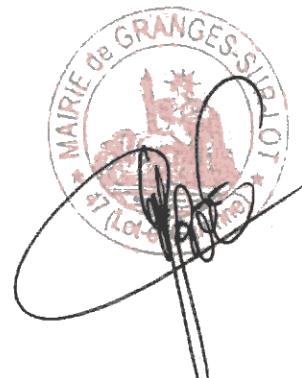
Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
-informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 05/11/2023
En publication le 06/11/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT



IV - ANNEXES

IV

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents:	10
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES - Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

Date de convocation : 28/11/2023

Présenté par le Maire ,
 A GRANGES SUR LOT, le 04/12/2023
 le Maire ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A GRANGES SUR LOT, le 04/12/2023

Les membres du Conseil Municipal,

BOË Jean-Marie 	MOBARAK Abdelkarim 	JOLY Frédéric
MILLIOT Jean-Luc 	PEROLARI Jean-Pierre 	PÉROLARI Roger
BILLAT Nathalie	FOLEY Franck 	LORAND Yannick
MILLIOT Patrice 	PENILLA Mélanie 	WINDELS LUC

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
05/12/2023, et de la publication le 05/12/2023

A GRANGES SUR LOT, le 04/12/2023

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT***

SEANCE du 04 décembre 2023

L’An deux mille vingt-trois, le 04 décembre à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/12/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, PÉROLARI Roger, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absents :

Excusé :

Procurations :

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N°26-2023: abroge et remplace la délibération 24-2023

Dérogation organisation des rythmes scolaires à 4 jours et nouveaux horaires pour la rentrée 2024

Vu le Code de l’Education et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 0 D.521-13 ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l’organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet au directeur académique des services de l’Education Nationale, sur proposition conjointe d’une commune et du conseil d’école, d’autoriser des adaptations à l’organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d’enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

La directrice de l’école a formulé une demande de modification d’horaires à compter de la rentrée scolaire 2024, afin d’harmoniser le fonctionnement de l’école pour de multiples raisons : concentration du travail sur la matinée, raccourcissement de la journée.

Cette demande a été accueillie favorablement par les parents d’élèves.

A compter de la rentrée scolaire 2024, les nouveaux horaires seront les suivant :

- **8h30 – 12h et 13h30 – 16h**

Considérant que pour l’intérêt des enfants, des parents et de la commune, il convient d’harmoniser l’organisation du temps scolaire ;

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à
12 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions**

Décide d’approuver formellement le renouvellement de l’organisation du temps scolaire à raison de 4 jours semaine à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Émet un avis favorable au changement des horaires de l'école tels que précisés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

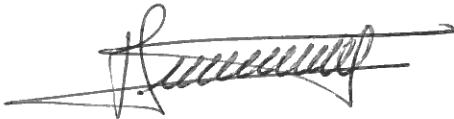
Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
-informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 26/10/2023
En publication le 26/10/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT****SEANCE du 04 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 04 décembre à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12
Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/12/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, PÉROLARI Roger, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absents :

Excusé :

Procurations :

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N°26-2023: abroge et remplace la délibération 24-2023

Dérogation organisation des rythmes scolaires à 4 jours et nouveaux horaires pour la rentrée 2024

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 0 D.521-13 ;
Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

La directrice de l'école a formulé une demande de modification d'horaires à compter de la rentrée scolaire 2024, afin d'harmoniser le fonctionnement de l'école pour de multiples raisons : concentration du travail sur la matinée, raccourcissement de la journée.

Cette demande a été accueillie favorablement par les parents d'élèves.

A compter de la rentrée scolaire 2024, les nouveaux horaires seront les suivant :

- 8h30 – 12h et 13h30 – 16h

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des parents et de la commune, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire ;

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à
12 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions

Décide d'approuver formellement le renouvellement de l'organisation du temps scolaire à raison de 4 jours semaine à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.

AR Prefecture

047-214701112-20231204-262023-DE
Reçu le 07/12/2023

Émet un avis favorable au changement des horaires de l'école tels que précisés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
-informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 26/10/2023
En publication le 26/10/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT



***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT***

SEANCE du 04 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, JOLT Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, PEROLARI Roger, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absent :

Excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 27-2023 DM2- Ajout crédit au 2041582

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - opération	Montant	Article (chapitre) - opération	Montant
OP 118 – 2041582 (204) : Bâtiments et instal	7060,00€		
OP 126 – 21571 (21) : Matériel roulant	-7060,00€		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE les propositions du Maire



Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 05/12/2023
En publication le 05/12/2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT



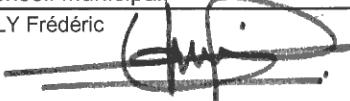
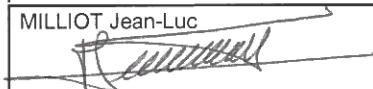
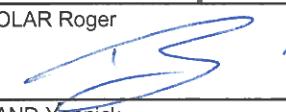
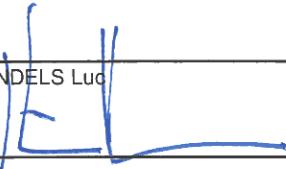
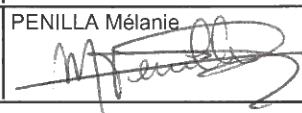
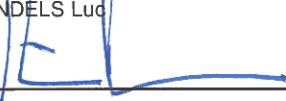
IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	

Nombre de membres en exercice : 12
 Nombre de membres présents: 10
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 28/11/2023

Présenté par le Maire ,
 A GRANGES SUR LOT, le 04/12/2023
 le Maire ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A GRANGES SUR LOT, le 04/12/2023

Les membres du Conseil Municipal

BOË Jean-Marie	MOBARIK Abdelkarim 	JOLY Frédéric 
MILLIOT Jean-Luc 	PEROLARI Jean-Pierre 	PEROLAR Roger 
BILLAT Nathalie	FOLEY Franck 	LORAND Yannick 
MILLIOT Patrice 	PENILLA Mélanie 	WINDELS Luc 

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
05/12/2023, et de la publication le ____ / ____ / ____

A GRANGES SUR LOT, le 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2
DECISION MODIFICATIVE N° 4

Date de convocation :	28/11/2023	VOTES
Nombre de membres en exercice :	12	Pour : 12
Nombre de membres présents :	0	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention : 0

L'an 2023, le 04 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire de Granges-sur-Lot BOÉ Jean-Marie

Présents : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, PEROLARI Roger, FOLEY Franck, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PEROLARI Roger, WINDELS Luc

Procurations :

Absents :

Excusés : BILLAT Nathalie, LORAND Yannick

Secrétaire de séance :

Objets : DM2 - Ajout crédit au 2041582

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) - 118 : Bâtiments et instal	7 060,00		
21571 (21) - 126 : Matériel roulant	-7 060,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

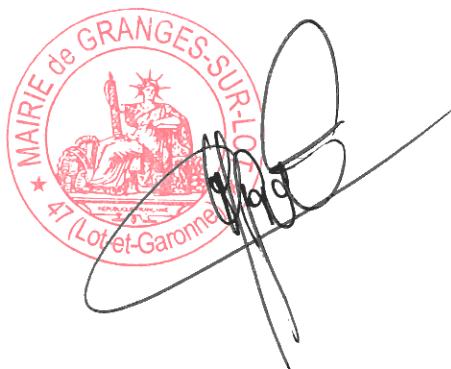
Certifié exécutoire par BOÉ Jean-Marie, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 05/12/2023 et de la publication le 05/12/2023

A GRANGES SUR LOT, le 05/12/2023

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES LIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Date de convocation :	28/11/2023	VOTES
Nombre de membres en exercice :	12	Pour : 12
Nombre de membres présents :	0	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention : 0

L'an 2023, le 04 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire de Granges-sur-Lot BOÉ Jean-Marie

Présents : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, PEROLARI Roger, FOLEY Franck, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PEROLARI Roger, WINDELS Luc

Procurations :

Absents :

Excusés : BILLAT Nathalie, LORAND Yannick

Secrétaire de séance :

Objets : DM2 - Ajout crédit au 2041582

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Opération	Article (Chap.)	Opération
2041582 (204) - 118 : Bâtiments et instal	7 060,00		
21571 (21) - 126 : Matériel roulant	-7 060,00		
	0,00		
Total Dépenses		0,00	Total Recettes

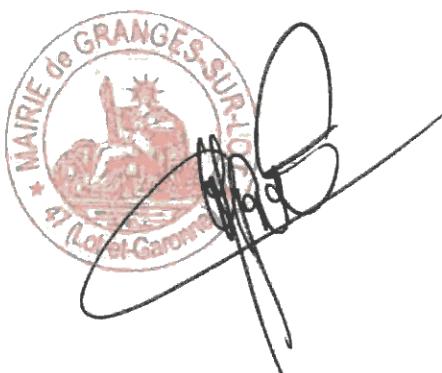
Certifié exécutoire par BOÉ Jean-Marie, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 05/12/2023 et de la publication le 05/12/2023

A GRANGES SUR LOT, le 05/12/2023

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 04 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOÉ Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARIK Abdelkarim, JOLT Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, PEROLARI Roger, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absent :

Excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 27-2023 DM2- Ajout crédit au 2041582

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - opération	Montant	Article (chapitre) - opération	Montant
OP 118 – 2041582 (204) : Bâtiments et instal	7060,00€		
OP 126 – 21571 (21) : Matériel roulant	-7060,00€		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE les propositions du Maire

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 05/12/2023
En publication le 05/12/2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT



IV- ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

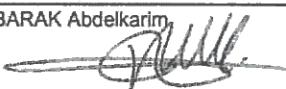
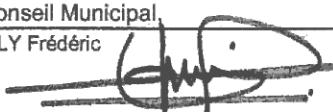
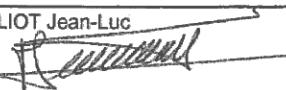
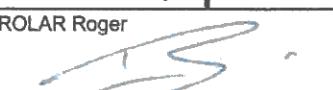
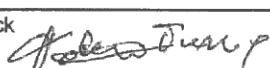
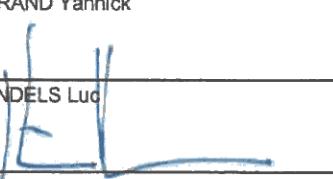
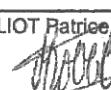
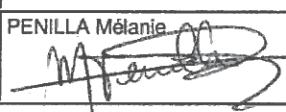
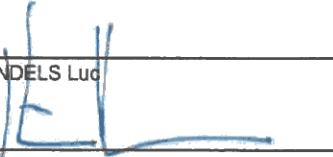
D2

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents:	10
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES - Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

Date de convocation : 28/11/2023

Présenté par le Maire ,
A GRANGES SUR LOT, le 04/12/2023
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
A GRANGES SUR LOT, le 04/12/2023

Les membres du Conseil Municipal

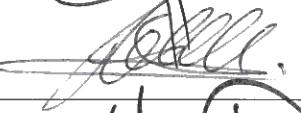
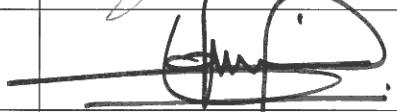
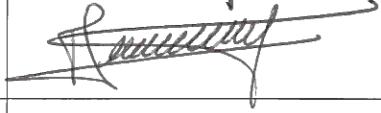
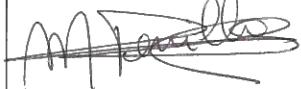
BOË Jean-Marie	MOBARIK Abdelkarim 	JOLY Frédéric 
MILLIOT Jean-Luc 	PEROLARI Jean-Pierre 	PEROLARI Roger 
BILLAT Nathalie	FOLEY Franck 	LORAND Yannick 
MILLIOT Patrice 	PENILLA Mélanie 	WINDELS Luc 

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
05/12/2023, et de la publication le ____/____/_____

A GRANGES SUR LOT, le 05/12/2023

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 decembre 2023

Noms des membres du Conseil Municipal	Signatures	Motif ayant empêché la signature
BOÉ Jean-Marie		
MOBARAK Abdelkarim		
JOLY Frédéric		
MILLIOT Jean-Luc		
PÉROLARI Jean-Pierre		
PENILLA Mélanie		
BILLAT Nathalie		Excusée
LORAND Yannick		Excuse
MILLIOT Patrice		
WINDELS Luc		
PEROLARI Roger		
PLANQUE Christelle		
FOLEY Franck	